

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Antoine Crezé, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard.

Procurations : Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Christophe Corbet, Cathy Peloso

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 14 février 2024

DELIBERATION N°5

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour financer le projet de travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux

Considérant l'éligibilité de la commune de Revel au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Revel sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet présenté ci-dessus

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Le pont des eaux, mitoyen aux Communes de Revel et de St Martin D'Uriage dessert actuellement 4

habitations et une entreprise de travaux forestiers. Son entretien incombe aux deux communes. Cet ouvrage présente des désordres structurels importants et nécessite des travaux d'entretien conséquents et urgents pour pouvoir assurer la sécurité des usagers. La route d'accès à ce pont, fragilisée lors de crues de 2005 nécessite également une remise en état pour pouvoir supporter le passage de véhicules lourds. Un programme de travaux englobant le confortement du pont des eaux et la réhabilitation de la route est donc envisagé.

Plan de financement

Montant total du projet (y compris la part de St Martin d'Uriage): 207 057.75€ (HT)

Montant total du projet après retraitement de la part restant à la charge de la seule commune de Revel : 143 308 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 143 308 € (HT)

Dotation territoriale : 35 827 € (HT) - 25%

Fonds de concours intercommunal : 35 827€ (HT) - 25%

Participation de la commune : 71 654€ (HT) - 50%

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux à hauteur de **35 827€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 20 février 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

